



*Ministère de la Communauté française*

*Ministère de l'Education, de la Recherche  
et de la formation*

Liège, le 14 mai 2004

**Conseil Supérieur de la Guidance PMS**

**A Monsieur Pierre HAZETTE**  
Ministre de l'Enseignement secondaire et de  
L'Enseignement spécial  
Boulevard du Régent, 37-40  
1000 Bruxelles

Objet : Avis n° O8-0504  
Projet de circulaire Vade Mecum  
n. réf : PP/713/1124-0504-713

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis N°8-0504 relatif au projet de circulaire « Vade Mecum des agents PMS »

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Conseil,

Pierre PETRY  
Président

---

*Président : Pierre PETRY*

*Secrétaire : Serge COLLARD*

*Vice-Président : Paul SIMONS*

10A, Rue de la Sauvenière, 4900 SPA  
tél : 087 771328 - fax : 087 770864  
courriel : serge.collard@cfwb.be

**Examen du projet de circulaire Vade Mecum de l'agent PMS**

Le projet de circulaire a été soumis au CSG peu de temps avant les congés de Pâques via Mme Bernadette DELPORTE représentante de Monsieur le Ministre au Conseil Supérieur.

Selon certaines informations non vérifiées, la circulaire aurait subi plusieurs modifications depuis la première mouture « connue » qui daterait du mois d'octobre.

La version analysée par le Conseil a subi des modifications assez importantes et a été intitulée « Vade Mecum des agents des Centres PMS... », Elle est, par ailleurs, adressée non seulement aux seuls agents mais également aux consultants et au partenaire enseignant ainsi qu'à leur P.O.

Nous ignorons si des versions ultérieures ont été rédigées.

Plusieurs pages ( 1 à 13) ont été ajoutées. Elles seraient le fruit d'un groupe de travail de directeurs PMS de la CF. Cette première partie tente de décrire les missions et le fonctionnement des agents CPMS.

La seconde partie, pour l'essentiel, trace les profils des fonctions - hormis celle de directeur qui était dans la « 1<sup>ère</sup> » mouture- et définit la tri-disciplinarité; elle décrit la situation « actuelle » des CPMS.

**Méthode de travail adoptée par le C.S.G.**

Les délais que vous nous avez fixés, nous ont obligés à travailler rapidement.

Dans un premier temps, le Conseil a chargé une commission d'examiner la seconde partie. Ce fut réalisé le 31 mars dernier, le rapport étant communiqué le 02 avril en séance du Conseil. De nombreux amendements et suppressions de textes ont été proposés

Le Conseil a souhaité qu'une seconde commission se penche sur la première partie de la circulaire avec comme objectif une réflexion plus globale voire innovante, en concertation avec tous les acteurs ( PO, enseignants, parents ) concernés pour répondre adéquatement aux attentes et à la réalité des besoins.

La seconde commission a fonctionné en une séance, le 30 avril et a remis ses conclusions au Conseil le 03 mai.

Les commissions ont été composées dans le plus strict respect de la pluralité des réseaux et de la diversité des fonctions.

## Conclusions

A l'unanimité des membres présents, le Conseil réuni le 03 mai, a fait sienne l'analyse des deux commissions.

Est reconnu l'intérêt d'un texte permettant de préciser les missions, voire de les recadrer et de définir les grandes lignes des interventions des CPMS à l'intention des agents mais aussi des acteurs concernés.

Au vu des textes analysés, les auteurs paraissent avoir l'intention de promouvoir et défendre l'institution PMS, de nombreuses remarques, rappels ou informations, vont dans ce sens.

Toutefois, si les intentions sont bien celles-là, la manière ne nous paraît pas adéquate. Ainsi,

1. La rédaction à plusieurs mains du document et les modifications ultérieures semblent avoir entraîné la dilution des objectifs poursuivis qui ne sont plus guère identifiables pour le lecteur, fût-il averti. Plus on avance dans ce dossier, plus il s'opacifie et plus on pourrait y voir la volonté d'une remise des pendules à l'heure en utilisant cette circulaire comme outil de contrôle sans que les problèmes de fond soient efficacement abordés.

La lettre d'introduction mentionne l'existence de dérives constatées par l'Inspection. Nous n'avons pas à douter de leurs observations mais nous n'avons aucune statistique qui rendrait compte de l'étendue de ces dérives. Celles-ci relèvent-elles du non respect de la législation en vigueur ou de divergences de conceptions de travail que celle-ci autorise. Cela dit, ces dérives ne doivent-elles pas être plutôt analysées comme autant de symptômes d'un malaise plus profond chez des agents en butte à des missions ne correspondant plus à la réalité de ce jour ou tellement diversifiées que cela fait effectivement désordre et dispersion ?

2. Certains passages sont hermétiques, même pour les agents PMS et ne contribuent donc pas à augmenter la lisibilité de l'action du CPMS, que du contraire. Par exemple, certains schémas livrés tels quels sont incompréhensibles. Certaines formules « conceptuelles » ne sont pas plus éclairantes, elles rendent impossible toute représentation significative des services que les Centres peuvent rendre à leurs consultants.

Par ailleurs certains propos ont choqué par leur évidence sinon leur caractère infantilisant, confinant parfois au manque de respect. Nous pensons aux très nombreux agents qui sont en prise avec les vrais problèmes socio-familiaux posés aujourd'hui et qui accomplissent leurs tâches avec conscience.

3. La circulaire qui devrait constituer un outil de dialogue en l'adressant aux différents acteurs, risque de rater son objectif en ne prenant pas en compte, par une concertation active, les attentes des uns et des autres. De plus elle ne laisse pas entrevoir que les devoirs des CPMS doivent nécessairement être adaptés localement tant au niveau des missions que des moyens à développer pour les atteindre.
4. En plusieurs endroits, il y aurait lieu d'associer aux principes énoncés leurs supports légaux . Une circulaire se doit d'explicitier des dispositions légales. Il faut à tout le moins s'assurer que ces dispositions existent.
5. On peut s'interroger sur le réel respect de la liberté méthodologique reconnue aux CPMS subventionnés en particulier et ce d'autant plus que la réalité du terrain scolaire, la diversité des types de populations desservies par ces centres, ne sont pas toujours prises en compte. Plusieurs représentants de PO l'ont « officiellement » exprimés en séance et se proposent d'intervenir directement auprès de vous.

### **Propositions :**

Le Conseil supérieur suggère à Monsieur le Ministre de suspendre la publication d'une circulaire qui, rédigée dans la précipitation, créera encore plus de confusion entre l'Inspection qui sera chargée de son exécution, les Centres, les consultants et les partenaires enseignants. Ce serait regrettable d'autant plus que les objectifs et intentions de départ sont positifs.

Le Conseil estime qu'un travail de réflexion globale doit être mené en y associant toutes les composantes : parents, partenaires enseignants, Pouvoirs Organisateurs.

Pareille entreprise, après un temps de recherche interne, pourrait être confiée au CEF qui réunit, en interréseaux et en interdisciplinaire, les compétences obligées pour analyser la place des CPMS et leur nécessaire évolution.

Nous estimons que ce travail de fond est incontournable et qu'il faut y mettre le temps et les moyens. Les besoins ont évolué considérablement, tous les acteurs attendent que des dispositions soient prises pour lutter contre l'échec, pour une orientation positive dans la réalité économique d'aujourd'hui , pour lutter contre la violence etc... Certaines sont mises en place mais de manière anarchique et sans réelle coordination de l'offre sociale en matière d'aides. Les CPMS font partie de ce vaste réseau « inorganisé »

En cela, la circulaire n'apporte rien et, plus grave, elle risque de paralyser, pour de nombreuses années, la nécessaire inventivité des PMS pour mettre en place les moyens nouveaux.

Nous serions heureux que les contacts soient pris avec le Conseil de l'Enseignement et de la formation en vue d'une expertise des besoins et des attentes à l'égard d'un CPMS orienté vers l'avenir.